

## **Informations importantes et actuelles sur les mesures d'assouplissement valables à partir du 22 juin 2020: distance réduite, consommation debout et levée de la limitation des heures d'ouverture**

Le 19 juin 2020, le Conseil fédéral a communiqué de nouvelles mesures d'assouplissement. Celles-ci entreront en vigueur dès le lundi 22 juin 2020. Avec la fin de la «situation extraordinaire», les mesures de lutte contre le coronavirus seront en grande partie levées. Il s'agit d'une nouvelle réjouissante pour nos branches.

### **Résumé des principaux assouplissements du 22 juin 2020 pour l'hôtellerie-restauration:**

- La nouvelle **distance minimale** générale n'est plus que de **1,5 mètre**.
- La **limitation des heures d'ouverture est levée**. Ce sont à nouveau les dispositions cantonales qui s'appliquent aux établissements à partir de minuit.
- **L'obligation d'être assis** au restaurant est levée. La consommation debout est donc à nouveau possible.
- **Les manifestations jusqu'à 1000 personnes** sont à nouveau autorisées. La limite maximale correspondante passe de 300 à 1000 personnes. Certaines précautions doivent toutefois être respectées (p. ex., collecte de données personnelles, division du public en secteurs de maximum 300 personnes).
- Les grandes manifestations de plus de 1000 personnes continuent à être interdites jusqu'à fin août 2020.

**Important:** D'autres informations détaillées suivront à partir du 22 juin 2020. Le plan de protection prescrit par la Confédération sera publié au début de la semaine prochaine.